CHEMINS DE FER.

Moures d'arrivée et de départ

LOUISVILLE & NASHVILLE ARRIVES Fast mail tone les jours.... 7:15 a m Express tous les jours.....6:15 p m

excepté dimanche. the excursion..... 9:20 p m DEPART. Past mail tous les jours..... 8:15 p m Express tous les jours..... 7:00 a m cost train, tous les fours, exmost dimenohe...... 4:00 p m

QUBEN & CRESCENT -ROUTE.

imenche excursion 7:40 a m

ARRIVES. the 1 limited 8:45 a m No 5 total..... 4:30 p m No 7 points Est Louisiane.. 8:30 a m Exercion du dimanche. 7:05 p w

DEPART. Es 10 7:40 a m

ILLINOIS CENTRAL.

ARRIVER. Me S Chicago limited 8:15 p m To Mineinnati and Louisville 8:15pm St Louis and Chicago .. 21:00 am We 31 McComb Aced9:30 am DEPART. Me & Chicago limited 9:15 a m St Louis and Chicago. 7:10 p m Me 32 MeComb Acod3:20 pm

THE YAZOO AND MISSIS SIPPI VALLEY.

ARRIVER. 5:50 p = Wicksburg OXDIOSO.... aren Bara Accommodation 9:40 a m DÉPART. SOUTHERN PACIFIC COM PANY.

ARRIVER. 8. and Houston 5:15 p m the Coast Express..... 8:35 a m **весь Ехргесо.....** 6:45 р m DEPART. 3:00 p m

TEXAS AND PACIFIC. ARRIVER.

Fort Worth and Hot Springs 7:30 a m benin express..... 7:45 p m DEPART. Fort Worth and Hot Springs

BEW OBLEAKS, FORT PACE SON AND GRAND ISLE

ARRIVER Dimanche soulement, 7:35 p m

Town les jours excepté dimanche et samedi. 9:55 a flamedi et dimanche sealem

DÉPART: Dimanche soulemen. Tous les jours excepté dimanche et enmedi.

4:30 p = Bamedi et dimenche scalement.

Si30 y m
Tonn les jours excepté dimenche. 61gtf 8:00 a m

LOUISIANA SOUTHY RN BAILWAY.

ARRIVEL Trees les jours excepté dimanone. Je Beleir et Shell Beach... 9:10 a m Dimanche soulement.

Theil Beach 7:00 p m DEPART. Tous les jours excepté dimanche. Pour Belair et Shell Beach.. 4:10 p m

Dimanche seulement. blair..... 5:30 p m

EPARGNEZ DU TEMPS

L'ARGENT

ha Rasyaut Chercher de Svite un xemplaire de

L'Annuaire de Soards

DE 1905.

El contient plus de CHANGEMENTS et de EDUVEAUX NOMS qu'en encerne année précédente. Vous acuveres du temps, de l'er-gent et de l'emmi en veus precurant de suite em exemplaire. Les anciens sont inutiles.

Pageen done : Il no Coffie que 15-8 Contepur Jour, Etant à 56 00 Pour 365 Jours.

Prix local, \$6.00 par express, \$6.46, ex-

-AUSSI UM-ANNUAIRE COMMERCIAL. PRIX \$1,00. y Compris l'Afran

Dotte publication étant faite par senseris lin, il n'y a qu'un nombre limité d'exemplai un en vente, qui ; sent coux de senseripéeux Magnesia. DARECTORY OO., LTD., Bittonyo. Chimbers 26 et 26, 666 Allie Commerciffi, seln de la rue Camp.

LEON & GAUTIER. Décorateurs et Agents de

Manufactures.

599 Godchaux Building, New Orleans Tapisserie en tona genres et papiers peints de haute neuveeuté. Cheminées modernes en briques artistique

Mobiliers antiques et mobiliers modernes Installations spéciales de Magasins. Banques, Offices Bar Rooms, etc.

et en carreaux de falence colorés.

Prix Tres Moderés.

NEW St-CHARLES HOTEL

Moderne. A l'épreuve du Feu. Première Classe. Pouvan trocevoir mille personn

BAINS AU ST-CHARLES Turque-Russe-Romain-Ordinaire. OUVERT JOUR ET NUIT. Les Lundis, Mercredis et Vendredis sont les jours pour les dames, de 8 hou-res a. m. à 3 houres p. m. A. B. BLAKELY & CO., L'mited, Propriétaires.

LA PLUS COURTE LIGNE A DENVER LIGHE DECITE A ZANSAS CITY LA LIGHE LA PLUS DIRECTE POUR LA CALIFORNIE



La soule ligne ayant des chars dertoirs, chara

SANS CHANGEMENT. MUREAU DES BILLETS.

207 ruc 5t-Charles,
Au-dessous de l'Hôtel St-Charles.
O. B. WEBB, Agent pour la ville des Passe.

ANNONOES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE CONSTABLE Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.

J. L.; Beer and Co. vs Edmond P. Gaulon. DERMIERE COUR DE CITE DE LA Nouvelle-Orléans, No 21,950—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. Wynne Regers, jure de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, Division A, je procéderai à la vente à l'enchêre publique, à mon entrepêt Nos 618 et 615 rue Bienville, entre la rue Chartres et le Passage de la Bourre, dans le deuxième district de cette ville, MARDI, le 8ms jour d'août 1905, à cette ville, MARDI, le 8me jour d'actit 1905, à 11 heures a.m., la propriété ci-après décrite, à savoir—Un "Computing Scale", un lot d'épiceries assorties, un lot de verres de buvette, lloemce de ville pour buvette et épicerie, licence d'Etat pour épicerie et buvette, etc. Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, d'après inventaire enregierré en men bureau. Conditions—Comptant—WM J. BRADY, Constable de la Première Ceur de Cité de la Neuvelle-Orléans.—Beatner & Manion, avocats pour les demandeurs. 28 juli- 28 30-eont 8

Young Men's Habrew Ase'n vs Booklevers DREMIERE COUR DE CITE DE LA DREMIERE COUR DE CITE DE LA Nouvelle-Oriéens -Ne 22,070 - En verm d'un writ de fieri facies à Loi adressé par l'Hon. B. H. Dewning, juge de la Première Qur de Cité de la Nouvelle Oriéens, Division B. agissant pour l'Hon. Leuis P. Paquet, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle Oriéens, Division Q. absent en congé, je procèderai à la vente à l'enchère publique, à mon entrepét, Nes 613 et 615 rue Bienville, entre le Passage de la Bource et la rue de Chartyse, dans le Deuxième Pratrict de cette ville, Ramédolf, le Sué jeur d'acêt 1905, à 11 heures a. m., de la propriété ciaprée décrite, à savoir: Un let de livres assortis. Saisi dans l'affaire ci-dessens intitulée et numérosée d'après l'inventaire enregaties et numérouse d'après l'inventaire enregueré en men buveau.—Conditions—Comptant. WM J. BEADY, Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle Oriéene. Meyer S. Drotfan, avecat pour la dominderesse. 23 juil.—22 30—août.5

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SERREIT. ANNOHOR JUDICIAIRE.

Vonte de Propriété Améliorée Valour du Sixième District. 1º Formant le cein des ruce Leurel et Amelia. connue comme Mos SO1, 905 et 907 rue Amelia.

2º Formant le coin des rues Laurel et Amelia et connue comme No 3700 rue Laurel et No 818 rue l'Amelia. 3º Connue comme Nos 3720 et 3723 rue

Security Building and Loan Association vs

Mme E. Gaulon et E. Gaulon, son mari. COUR CIVILE DE DISTRICT PORTA OUR CIVILE DE DISTRICT peur la pareisse d'Oriéena, No.76.363 — En verm d'un writ de maisie et venie à mot adresse par l'Hesershie Cour Civile de District pour la pareisse d'Oriéena, dans l'affaire hi-desus intitulée, je preséderal à la vente à l'enchère gublique, à la Beurse des Propriétés Foncières, He 311 rue Barenne, entre les ruse Union et Gravier, dans le premier district de cette ville, JEUDI, le 31 août 1905, à midi, de la propriété ci-agrée décrite, à savoir:

10 Deux lots de tarre avec hétimass et

sont 1905. à midi, de la propriété di-agrée décrite, à navoir:

1º Deux lots de terre avec bâtisses et amélierations qui s'y trouvent, dans le ixième district de cette ville, dans l'illet borné par les rues Laurel, Constance, Amelia et Antonine, désignée par les Bos 4 et 5 sur un orequis par 8. Bestissenstein, assexé à th acte passé par-devant Jas Fakey, notaire, le 15 mars 1878, lesquele lete mesurant comme anit: Let he 4, treute sept pieda équitre souces de face à la rue Laurel sur cent sept pueds ésux ponces de profendeur entre lignes paralièles; let Bo 5, treute sept pieda quatre pouces de face à la rue Laurel sur cent sept pieds ésux peaces de 1 rofondeur entre lignes paralièles; let Bo 5, treute sept pieda de profondeur sur l'aure ligne de côté le divisant du lot Be 4 et vingt huit pieds quatre pouces de iargeer dans le fond; ledit lot Bo 5 formant l'escougnare des rues Laurel et Amelia.

dans le foud; ledit lot Bo D formant l'encou-gaire des tuce Laurel et Ametia. 2ª Une certaine pertion de terre, avec les bătiases et amélforations qui s'y trouvent, dans le suxième district de cette ville. Îlet berné par les rues Laurel. Peniston, Annonciation et Amelia, lacite portice de terre est composée du teut du lot Ne 1 et la moitié du lot No 2, sur un plan par L'Hémécourt, voyer, annexé à un acte pardevant H Madden ne-taire, le 17 oct. 1866, et mesurant quantante trois pieds negt pouces six l'ignes de face a la rue Laurel, quarante trois piede dix et un demi pouces de largeur dans le fond, sur une prefondeur et façade de cest dix piede a la rue Amelia, et fei mant l'encoignare desdited

3º Une portien de terre avec les bâtiaces et ambilorations qui a'y trouvent dans le même District et ilet que la propriété c'i-denem deuxièmement décrite, composée du tent du lot criginal No 6, et une petite portion prise du lot No 7, sur le deinler plan mentionné, et mesurant trente deux, pieds, deux pouces de face a la fres Laurel. L'esute dans pieds deux pences et quaire lignes de largeur dans le fend par une profondeur de cent dix piede entre lignes parallèles.

Seint dans l'afhaire et-decesa.

Constitues—Comptant sur les lieux.

Maces (Iveli de la Pasoisse d'Origans 3º Une portien de terre avec les bâtisses e

Short Civil de la Pareises d'Origane Blott, Walshe & Back. avends pour la dehandereo-o. 28 juli-38 29—asus & 11 18 25 31.

CHARTE

-De la compagnie dite **NEW ORLEANS RAILWAY AND** LIGHT COMPANY.

JUIN 1905.

Parolese d'Orieane.
Ville de la Nouvelle Or.éans.

Ville de la Nouvelle Or.éans.)

Qu'il soit su que le quatorième jour du
mois de juin de l'année us outre Beigneur la
mil-neuf cent cinquième, devant moi, Félix
Josei h Puis, notaire en es pour la percisse
d'Orléans, Etat de la Louisiane, d'unent
commissionné et qualifié, et enl a présence des
témoins d'après nomnée et soussignés, personnellement sont venues et out comparques
les diverses pérsonnes dont les nôme sont cidessons apposés, lesquelles ont déclaré que se
prévalant des lois de l'Etat de la Louisiane,
elles avaiest contracté et s'engagent par le
présent avis, de même que toutes les personnes résent avis, de même que toutes les personnes ui à l'avenir pourront devenir leure associées, fer mer et constituer une corporation pour les bjeus et fins et en vertu des articles et atipu-

ARTICLE I. Le nom de ladite corporation sera: "NEW OHLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY" "Compagnie de Voie Ferrée et d'Eclairage de la Neuvelle Oriéana," et sous sen nom d'incorporation elle aura le pouvoir et l'autorité de posséder et de jouir du priviet l'autorité de possèder et de jouir du privi-lège de soccession pour le plein terme, l'en-tière période de quatre-vingt dix neuf ans à partir da la date di dessus; de contracter, de pourssivre et dêtre poursuive; de faire usage d'un rocau de corporation et de medi-fier ce assau à plaisir; de receveir, louer, acheter, détenir et transférer, de même que hypothèquer et donner en nantissement la hypothequer et donner en natussement in propriété foncière, personne le et mixte, de cerporation ou non; de rommer et désigner tels gérants, sgents, directeurs et officiers, ainsique see affaires ou intérêts et agrément peuvent l'exiger, et de fance et d'établir, de même que d'aitèrer et d'amender de temps en temps, tels réglements, règles et lois pour la conduite convensble, la gérance et la ré-glementation des affaires de ladite corpora-tion ainnique les circonstances l'exigeront.

ARTICLE IL Le domicile de ladite corporation sera en la ville de la Nouvelle Orleans. Etat de la Louisiane: et toutes les citations en autres d cumenta de cour seront servis au président de ladite corporation, ou en son absence, au vice président ou agissant pour le président; et en l'absence des doux dits cfiicless, an socré-taire de ladite cerporation.

ARTICLE III.

Les objets et fins pour lesquels est fondée cette corporation et la nature des affaires à exploiter par elle sont déclarés être : soquérir les droits, privilèges, franchises et pre-priété de ronte nature et de tout genre actuellement appartenant à la New Orléans Railways Company du New Jersey, sur le point d'être ivendus en verin de procédures de ciotnie dans l'a cours de circuit des Etats Unis: de placer, construire, possèder, maintenir, faire fonctionner et diriger des chemins de fer et tramways en la ville de la Nouvelle Orléans, ou ailleurs dans l'Etat de onvelle Orleans, ou silleurs dans l'Etat de Nouvelle Orléans, ou ailleurs dans l'Etat de la Louisians; et à cette fin, d'acheter, louer, Cétenir, posséder des éroits de passage de chemin de fer, privilèges, franchises, etc., et des chemins de fer et tramways de rues, complétés ou incomplets en la ville de la Rouvelle Orléans ou ailleurs en l'Etat de la Houvelle Orléans on ailleurs en l'Etat de la Louisiane, èt qu'ils aient à son option le droit de bâtir, de compléter, de maintenir, faire fenctionner, diriger, louer, vendre, alièner ou disposer de; louer en possèder et faire fonctionner aur ou adiscents aux terminé on ligues, parce et terrains de plaisir séperément comme adjonction à ses affaires, et d'améliorer, voyager sur s-s voies; de conselider avec d'autres voies ferrées, tramways ou compagnies, par vente ou affermage ou autrement comme peuvent le permettre les lois de la Louisiane; de construire, établir, acheter, louer, possèder, gêrer, mainteles leis de la Louisiane; de construire, établir, acheter, louer, possèder, gérer, maintenir et faire fenctionner des installations électriques et autres dans le but de fournir de la puissance motrice aux chemins de fer électriques et de l'éclairage électrique, de la chaisur et tous autres objets de chemins de fer au public et aux comtés et villes et leurs habitants, et coutes les personnes et corporatione, et à cette fin d'acquérir par affermage ou schat, troits de passage, privilèges et franchises pour fils électriques et conduits et installations électriques et conduits et installations électriques complétée, maintenir, faire fonctionner, diriger, louer, vendre, alièner en disposer de ces derniers : d'acheter, louer, construire, détenir, expléter, faire fonctionner, gérer et de Direction aura, sans y être autorisé par les actionnaires, le pouvoir et l'autorité d'autoriser l'exécution d'une hypethèque, d'un acte de crédit, et d'un nantissement pour la somme de Trente Millons de Bons de ladite compagnie, payables en monnie d'or, à trents ans de date portant un intérêt de quatre et demi pour cent par an, payable par semestre, et garanti par ladite hypethèque, dans le but de ablote et de livrer des Bons de ladite compagnie, payables en monnie d'or, à trents ans de date portant un intérêt de quatre et demi pour cent par la Bons de ladite compagnie, payables en monnie d'or, à trents and de Bons de ladite compagnie, payables en monnie d'or, à trents ans de date portant un intérêt de quatre et de livrer des Bons de ladite compagnie, payables en monnie d'or, à trents ans de date portant un intérêt de quatre et de livrer des Bons de ladite compagnie, payables en monnie d'or, à trents ans de date portant un intérêt de quatre et de livrer des Bons de ladite compagnie, payables en monnie d'or, à trents ans de date portant un intérêt de quatre et demi pour cent payable par semestre, et garanti par ladite hypothèque, dans le but d acheter les droits, payable par semestre, et garanti par ladite de portant un intérêt de quat mir, expletter, faire fonctionner, gérer et posséder des instaliations, et de fournir aux villes et comtés et aux habitents de ceux-ci,

posséder des instalisticas, et de fournir aux villes et comiée et aux habitants de ceux ci, au public en général, corporations et individus du gras pour tous eblets, et à cette fin d'acquerir par bail ou achat les droifs de passage, privilèges et franchise pour tuyaux de gar et lampes à gas et installations à gas, complets ou incomplets et léquelle pourra acmetruire, maintenir, faire fonctionner, gérer, leuer, vopdre, aliéner en disposer; et pour l'agécution des phjets pi devaple et ma, d'acheter, àèquèrir, etthair, philéder et disposer d'actions et autres ténoignages d'obligation, boas en chamin de fer, tramway et compagnies, éclairage électrique, puissance, calorique et gas de la mature ci dessus décrits et en respect de teute et teutes et des mottes et des matures de jestions de pouvoirs de propriétaires individuels [excepté les affaires de jebbours, qui sont expressement excelus] et généralement de détenir et d'exprecer tous peuvoirs semblables, accessoirs et privilèges ayant truit aux e[†] jets ci-desens indiquée ou qui peurront être cenférés par la lei à cette corperation ou à d'autres d'un semblable enrastère.

par coci fixé à TRENTE MILLAUMO DE DOLLARS, divisé dans ou représenté par TROIS CENT MILLE (300,000) actions de la celement de sent dellars (\$100,00) chaenne. Le dit a ork consistera de deux différentes classess d'émis-

STOOK PRÉFÉRÉ et de l'antre comme le STOOK COMMUN.
Section 1. Le mentant du dit Stook Préféré est fixé à la semme de DIX MILLIONS DE DOLLARS (\$10,000,000). divisé dans ou représenté par Cant Mille (100,000) Actions de Cent Dollars (\$100.00) chacune. Le stock capital préféré aura droit de préférence et priorité sur le steek capital commun de la cerporation sux dividendes dans chacunes des années à lei taux, jusqu'à et n'excédant pas cinq pour cent (5 070) par an payable des profi s nets pour telle année dans laquelle il sera déclaré par le Bureau des Directerris de la corporation; tels dividenées n'étant pas il sera déclaré par le Bureau des Directeurs de la corporation; tels dividenées n'étant pas non camulatif, limité à cinq pour cent (5 010) par an, et ledit stock préféré n'ayant droit à aueun aut e bénéfice des prefits. Auoun dividende ne sera déclaré ou payé sur le stock commun dans aucune namée jusqu'à ce que les cinq pour cent entier (5 010) nit été gagné, declaré et approprié pour le stock préféré peur telle année.

Tous les palements de dividendes sur ledit stock préféré sera sans déduction pour aucune taxe eu taxes lesquelles par aucune loi présente ou lois futures des Etats Unis ou de l'Etat de la Louisiane puissent être payables pour ou en rapport auxeits dividendes pour

pour ou en rapport auxits dividendes pour des ebjets national, d'Etat ou municipal; ladite corporation per ceci presant l'engage-ment de payer aucune telle taxe, eu taxes, qu'elle pout maintanant ou dorenavant être requise par aucune telle lei de s'abetenir de

Dans le cas d'aucune liquidation ou dissolu-Dans le cas d'aucune liquidation ou dissolu-tion en cessation soit voluntaire ou involon-taire de la corporation, les perteurs du stock préféré seront payée en plain, le valeur au pair de leurs sotions, et après le paiement aux perteurs du stock préiéré de sa valeur au pair, le restant des avoir et des fends seront divisée et payée aux porteurs du stock com-mon d'après laurs autions respectives. man d'après leurs set ions respectives. man d'après leurs setions respectives.
Section 2. Le steck commun de la dire
corporation est par ceoi fixé à la somme de
VINGT MILLIONS DE DULLARS (\$20.UU-0,000.00), divisé dans eu représentée par
deux cent mille (200,000) actions de cent
collars (\$100,00) chacune et auront droit aux dividences et parts dans les avoirs et fonds de la corporation senlement de la manière pres-crite dans la section 1 de ceci et d'aucune

autre manière.

Chicone des classes du stock veteront d'une façon égales dans tentes les élections pour directeurs ou sutrement excepté, qu'aucune action preposée par la corporation requise par la lei devant être comesuite par les porteurs d'aucune portion particulière du stock capital de la corporation, ne pourront être par le capacité qu'il capacitament de fai procapital de la corporation, me pourront être pres, excepté sur le censentement de tel prepertien de chacune des chasess du stock. Le teut dudit stock préféré et commux, ou sucuse partie de cala peurra être émise et délivrée à n'importe quelle personne, association eu corporation peur l'acquisition des dreits, privilèges, franchises et propriété ou sucune partie de cela maintenant appartemant ou contrelée par la New Orleans Railways Company," ou à sucuse antre personne ou ces perstion pour propriétés, droits, franchises, etc., acheté eu acquise par cette corporation, aussi en maisment, réglement, ajustement des coûts honoraires, charges, dépenses et commussions encournes pour services readuse dans la formation et l'organisation de cette corporation et en se precurant et arran-

resches dans le formation et l'organisation de seite corporation et en se procurant et arran-geant l'inhat de la prépriété, droite et fran-chises el-deceue mentifiquée; ansat, pour du comptent eu en paispeats partiels de tels mochants, et à de éale conditions, que le Bureza des Directours passes décides. Dealivres séparts de stock et des registres

de stock serost tenus pour chacuse desdites classes de stock.

Le Bureau des Directeurs en ceci ci après crés est epécialement autorisé de disposer du stock peur chaoune et teus les objets ci-dessus nemués, et que dans son jugement lui paraîtront droitée et propres.

ARTICLE V.

Tous les pouvoirs de ladite corporation seront investis dans et exercés pour un Bureau de Directeurs devant être composé de quinze actionnaires, devant être élus aumantement le deuxème Lundi d'Avril de chaque année. Toutes telles élections seront par scrutin et cenduites au bureau de ladite corporation sous la surintendance de trois commissaires devant être nommés par le Bureau des Directeurs, et de talle élection, ausai bien que de teute les réunions des actionnaires excepté dans le but de liquidation on dissolution on de qualqu'au tre façon requis par la loi, avis sera donné par publication pour pas plus de quatouxe et pas moins de dix jeurs avant la date de telle élection dans un on plusieurs journaux publiés livres de la compagnie, devant être déposé en personne ou par proximation, et une majorité des votes déposés éliront. Le Bureau des Directeurs aura le pouvoir de remplir toutes vacances qui pourron se produire dans le Bureau. Un omission d'élire des Direct uns à la date oi omission d'elire des Direct uns à la date ol-dessus spécifiée pe dissoudra pas la corpora-tion: mais les Directeurs alors en place y demeurerout jusqu'à ce que leurs auccesseurs soient élus; avis devant être dûment donné d'une autre élection de suite comme il est ci-dessus prévu, cet avis d'élection sera conti-

desaus prévu, cet avis d'élection sera continué jusqu à ce que l'élection ait tien.

Une majorité des Directeurs constituers un
quorum pour la transaction de teutes affaires;
et le Conseil de Direction à sa première réunion suivant l'élection annuelle élirs un Président, un ou plusieurs Vice-Présidents comme l'indiquers le réglement, un Secrétaire st
un Trésorier et à sa discrétion, tels autres
officiers qu'il jugera nécessal e. Le Présidents
et le Secrétaire pou rent, mais no le Trésorier, étre membres du Conseil de Direction;
et le Censeil aura le pouvoir à sa discrétion,
de deréunir deux ou glusieurs postes et de les
confier à une personne quelconque. de reunir deux ou plusieurs poutes et us ses confier à une personne quelconque.

Le Conseil de direction par le vote affirmatif d'une walorité de Bureau entier pourra nommer du nombre des Directeurs un Comité executif dent une majorité constituers un quorum; et jusqu'su point que pourra indiquer le réglement; et un comité execcat tous les pouvoirs du Conseil de Direction.

Le Roran des directaurs, par un vote affir-

Le Baresa des directeurs, par un vote sfür-Le Bareau des directeurs, par un vote afir-matif de la majorité de tous ses membres, pourra désigner tout autre con té permanent et ces comités permanents serent revêtus et pourront exercer tals pouvoirs qui saront conférês au autorisés par le règlement. Ledit Bureau des Directeers pourra nommer de temps à autre tels efficiers, commis. de temps a autre tels emoiers, commis, agents ou autres employés qui pourront être jugés nécessaires pour les affaires et ebjets de ladite corporation. Le Buresu n'aura pas le pouvoir d'élire ou de nemmer aucuns des efficiers de la corporation, (ou aucun commis ou employé pour une durée fixe; mais bous commis pou employé pour une durée fixe; mais bous commis de la corporation de la corporation de la commission employé pour une durée fixe; mais bous commissions de la commission de la commission

occuperont leurs postes seulement au gré du Bureau; pourvu que un contrat d'ampleie Bureau; pourvu que un contrat d'emplete pour une période fixée puisee être fait par le Bureau des Directeurs avec le consentement des actionnaires. Ledit Bureau pourre faire et établir de même qu'il pourre a'térer et amender l'une et toutes les lois particulières, règles et règlela gestion des affaires et intérêts de ladite Corporation, non contradictoires avec cette charte. Lodit Conseil aura ausai la faculté et sera autorisé à emprunter de l'argent, à donner des hypothèques autorisées par les actionnaires, à émettre des billets, bons ou autres obligations. payables, principal et intérêt, en monnaie légale des Etats-Unis, en en monnaie d'or des Etats Unis, et à faire en général toutes choses raisonnablement néces-saires pour la direction con venable des affaires de la corporation; et aussi à émettre et à livrer des actions de steck et bons ou obligations payés en plein de ladite corporation en paiement d'un travail accompli, ou d'argent emprunté, ou de propriétés ou droits de propriété regus par ladite corporation, mais le Conseil de Direction aura, sans y être autorisé par les actionnaires, le pouvoir et l'autorité d'antoriser l'exécution d'une translations d'une acte de crédit et d'une

servir du produit dans n'importe lequel des buts d'utilité sus mentiennés. Le Cospeil de Direction auxs le pouvoir d'établir des agences pour le transfert et l'enregistrement de stock dans ses villes de la Nouvelle Oriéans. New York et Louisville, suivant des règies et règlements raisonnables. A l'exception du Conseil de Directeurs et pour ceol, tous les Conseils de Directeurs à venir élus par les actionnaires ne seront com-perés que d'actionnaires ayant chaous en sen propre nem au mains cinguants actions de propre nem au meins cinquante actions de chaque classe du stock.

ARTICLE VI. organges d'ebligation, bons en chamin de cr. tramway et compagnies, éclairage électrine, puisanne, calorique et gaz de la nature i desus décrite et en respect de teute et tousu actions de posséder et extrour tous les couvoirs de propriétaires individuels [excepà les affaires de jebbeurs, qui sont expresseient exclus] et généralement de détagir et l'exercer teus peuveirs semblables, accessoir et privilèges ayant trait aux et jets ci-dessers privilèges ayant trait aux et jets ci-dessers privilèges ayant trait aux et jets ci-dessers par le diquée en qui peurront être conférés par la mis controlle et de l'exercer teus peuveirs semblables, accessoir et privilèges ayant trait aux et jets ci-dessers par le personne eu par procuration. Les diste cormit à cette corperation den la diste cormit actif et teute la propriété de la corperation.

ARTICLE IV.

Le stock capital de la dite corporation set ar coed fixé à TERNTE MILLIONS DE pour le compagnité par des déausselem d'un en plus deedits commisseires, la valence serve puis par électies par le cu les commisseires survivants. S'il arrive one cette corporation soit dis-

missaires survivants. ARTICLE VII. Mouvelle Orléans, la ville de New York et la ville de Louisville, une fois la semaines pendant quatre semaines avant la réunion, et qu'une notice aura été envoyée par la poste à chacun des actionnaires dest les noms figurent sur les livres et à l'adresse de poeté désignée par lui, et dans le cas où il n'aurait pas donné d'adresse à la poste, à la livraisen générale, ville de la Meuvelle Orléans.

Tout changemente qui pourrait être proposé ou fait à l'égard du fonds social, devra s'accomplir conformément aux lots de l'Etat de la Louisiane ayant trait à la manière dont en doit apporter des changements dans le en doit apporter des changements dans le fends secial des corporations et le stock pré-féré seulement eu le stock ordinaire seulement, eu les deux classes de stock ne pourront être augmenter on diminués qu'ainsi qu'il sera décidé par le vote affirmatif des deux tierb (2;3) de chaque classe de stock de la corpo ration.

ARTICLE VIII:

Aucun actionnaire ne sera jamais tenu solidaire ou responsable des contrats ou fautes de ladite corporation pour une somme au-delà de ladite corporation pour une somme au-dela d'une balance qualcosque mon payée et due aux les actions de stock qui lui appartement; non plus qu'un simple défaut de formalité dans l'organisation ne peurra reudre cette charta nulle, ou exposer un actionnals à aucune responsabilité en debers du montant då sur son stock.

ARTICLE IX. ARTICLE IX.

A.B. WHEELER, WILLIAM E. STAUFFER. S. P. WALMSLEY, T. H. McCARTHY, A. BALDWIE, JR., JOSEPH MoCLOSKEY, B. F. ESHLEMAN, J. D.
OKBEFE, A. M. YOUNG, GEORGE A.
HERO JULES A. GAUCHE, VIOTOR
LEOVY, EMILIEN PERRIN, CHARLES
PALFREY of WILLIAM ADLER ont 516 LEOVY. EMILIEN PERRIN. CHARLES
PALFREY et WILLIAM ADLER ont été
choisis et élus comme le premier Conseil de
Directeurs de ladite corporation, avec GEORGE A. HERO somme président, WILLIAM
E. STAUFFER comme vice-président, qui
serviront comme tels jusqu'au deuxième lundi
d'avril 1906, eu insqu'à ce que leurs succesanne siant été àlus

ARTICLE X.

Ladite corporation commencera les affeires ou opérations aussitôt que dix sotions de son fonds capital de chaque classe aurent été souscrites, et de manière à ce que cette charte puisse aussi servir comme la liste de charte puisse aussi servir comme la liste de souscription erigunale, les souscripteurs ont fixé à ceci vis-à-vis de leurs noms respectifs le nombre d'actions du stock souscrit par cheem d'aux.

le nombre d'actions du stock souscrit par chacun d'eux.

A:nei fait et peasé dans mon buvesu dans la ville de la Nouvelle Orléans. en présence de messieure André Lafargue et De lei A. Beu-dier, témoins compéteute et d'âge légal, qui ont à ce, i signé leurs nome avec lescits com-parants et moi, netaire, au jour et à la date dite ci-devant, après lecture obligatoire du ésent.

Signature originale

A. B. WHEELER.

WILLIAM E STAUFFER,

B. P. WALMSLEY DANIEL A. RAUDIER, ANDER LAFANGUE. PELIX J. PUIG, Notaire.

Je, le soussigné, Annotateur des Hypothè-use dans et pour la Pareisse d'Orléass, État quae daus et pour la Pareisse d'Orléass. Etat de la Louislans, certifie par neci que l'acte d'incorporation de la "NEW ORLEANS BAILWAY AND LIGHT COMPANY" a ôté en ce jour dûm-ut enregatré en men bu-reau dans le livre 818, felle — Nouvelle-Oriéans, 12 juin 1905. (Signé) EMILE LEONARD, D. A.

(Signe)
Pour copie conforme:
FELIX J. PUIG, Notaire.

AVIS DE SUCCESSIONS.

Buccession de Mime Lodoiska Schnei der, femme de William Edward Clark. COUR CIVILE DE DISTRICT pour le Pa-rolese d'Orléans—No 76,792—Division E —Attendu que Willism Edward Clark a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mme Lodoicka Sihneider, femme de William Edward Clark, décède infemme de William Edward Clark, décède in-testat; avis est par le précent donné à teus seux que cela peut concerner, d'avoir à déduire dans les dix jeurs les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par erdre de le Cour. THOMAS CUN-MELL, Greffier. Robert J. Maloney, avocat. 1 acût—1 5 103

luccession de Muse Caroline C. Mumbrocht, veuve de Dr Frederick I ocber

COURCIVILE DE DISTRICT POUR LA Vision C.—Avis est par le précent donné aux vision C.—Avis est bar le présent donné aux sréanciers de cette encossion et à teutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui enlyvont la présente notification, les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesqualles le compte final présenté par Edith Losber, Florence Losber et Frederick R. Losber, atéculeurs Lestamentaires de cette engagement estécuteurs testamentaires de cette suc-cession, ne serait ses appreuvé et homologué et les feuds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS COMMELL, Greffier.—McCloskey et Braedict,

Succession de Francis J. Wilber OUS (IIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans-Mo 76 828 — Division B — Attendu que Mme Hélène B. Haich, vanva de Francis J. Wilbar, a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obteuir des lettres d'administration dans la succession de feu Francis J. Wilbar, décédé intestat: avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut cancernar d'avoir à déduire dans les dix lours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par erdre de la Ceur, THOMAS CONNELL, Greffer.— McClo-key & Benedict, avocats. McClo-key & Benedict, avocats. 1 aont—1510

OUB CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Oriéans-No 76.212 - Division E-Avis est par le présent donné aux créaneiers de cette succession et à toutes autres personnes intérceutes d'avoir à déduire dans les dix lours qui suivront la présente motifice les dix jours qui univront la présente sotifica-tion les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesqualles le compte final présenté par Joseph A. Cemfert, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compre. Par ordre de la Cour, THOMAS CONNELL, Greffier. McCloskey & Benedist, avocats. 1 août—1510

Succession de James A. Maxwell. COUR GIVILE DE DISTRICT POUR LA COUR CIVILE DE DISTRIC'I POUR LA percisse d'Oriéans—No 71,709—Division C—Avis est par le présent denné sux creanclere de cette auccession et à toutes autres personnes intéressées, d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en cet ou peuvent en avoir) peur lequelles le compte provisoire présenté par Mme Harriet M. Maxwell, exécutrice testamentaire de cette sincossion, ne serait pas apcette succession, ne serait pas ap-prouvé et homologué et les fonds distribuée conformément audit compte. Par seure de la Ceur. THOMAS CONNELL, Gresser — Gustave Lemis, avecat. 1 neut-1 5 10

VENTES A L'ENCAN.

Cicero A. Ramsey.

ANNONCE JUDICIAIRE. Désirable Résidence Simple à

Deux Etages, Cottages doubles et rangées de rés dences.

Dans la succession de Mme Caroline Broderick No 74,748 - Cour Civile de District, Divigion E.

DAR CICEBO A. RAMSEY, Encanteur—

Burean No 342 rue Carendelet—
JEUDI, le 17 soût 1905, à midi, à la
Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue
Barenne, il sers vendu à l'enchère publique,
en vertu d'un ordre lu et rendu le 6 iuillet1905, et signé le 12 juillet 1905, par l'Hen.
Géo. H. Théars, juge de la susdite Cour.
Divisien E dans l'affaire ci-deseus intitulée, la
propriété ci-après décrite. Assueir:
10 Deux certains lots de serre ensemble
avec teutes les bétisses et amélierations qui trion E.

1º Deux certains lots de serre ensemble avec teutes las bâtiases et amélierations qui a'y trouvent, et tous les droite, voice, privilèges, servitades et dépendances v appartenant en de quaique façon en dépendant, situés dans le quatrième district de cette ville, dans l'ilot berné par les rues Washington, Quatrième, Roussean et St Thoune, autrefois Fultou, désignée comme lets Nos un et deux sur un plan ansexé à un acte de vente par R. F. French à C. B. Kennedy passé pardevant H. B. Cénas, anciem notaire, le 14 novembre 1840; lesdite lets sont contigue et mesurant H. B. Cémas, ancien notaire, le 16 novembre 1840; lesdite lets nont contigue et mesurant chacun vingt cinq (25) pids de face à la rue Washington sur cent quinze (115) pieds extre lignes égales et parallèles; lot No 1 formant l'encoignure des rues Washington et St Themas, autrefois Fulton. Les améliorations consistant en use grande résidence à deux étages contenant environ 9 chambres; aussi cottege contenant environ 3 chambres, dépen; dances etc.

cottage contenant environ 3 chambres, depen, dances etc.

2° Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et amélierations qui s'y trouvent et zous les dreits, voles, privilèges, servizudes, là-dessus y appartenant eu de quelques façon en dépendant situé dans le quatrième district de cette ville, dans l'ilot boraé par les ruses Washington. Quatrième, Bousseau. St Thomas (autrefois rue Faiton), désigné comme lot No 6, sur un plan fait par William L. Atkinson dans le mois de fevrier 1836. Ledis lot mesurant trente et un (31) pieds six peuces de face à la rue Washington sur cent vingt cinq (125) pieds de profondeur, entre lignes parailèles. Les amélierations sont connus comme le No municipal — rue Washington et consistant en un joil cottage deuble contenant ding chambres de chaque oété, dépendance, etc.

3° Un certain lot de terre ensemble avec avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, vise, privilèges, asrvitudes et dépendances qui y appartiem-

avec les bâtieses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les dreits, voier, privilèges, servitudes et dépendances qui y appartiemment on de quelque façon en dépendant, attné dans le quatrième district de cette ville dans l'ilet borné par les rues Warhingten, Quatrième, Rousseau et 8t Thomas (autrefois Pulten), désigné par le numére sept sur un plan partienier fait par William L. Atkinson, dans le mois de février 1886. Ledit lot memurant treatest un ple de six pouces de face à lavres Washington sur cent vingt dinq (125) pieds de prefondeur entre lignes égales et parallèles. Les amélierations consistant en un joil cettagé double contenant cunq chambres, effice de chaque côté, dépendances, etc de Une certaine pertion de terre, avec les bâtisses et amélierations qui s'y trouvent, et tous les droits, voice, privilèges, servitudes et cépendances y appartenant en de quelque façon en dépendant, située dans l'elet désigné par le No é sur un plan par B. Bulason, voyer, et daté le 25 avril 1836, déposé en l'étude de F. Grimmer, ancien'sotaire. Ledit ilet étant borné par les rues Chipcews, Harmonie, Pleasant et Annonciation, et ladite portion de terre mesurant soixante pieds de face à la rue Annonciation sur cinquante neuf pieds de prefondeur sur la rue Harmonis. Ladite portion de terre formant partie des lets Nos 16 et 17 sur ledit plan. Les amélierations conmesurant soixante pieds de face à la rue Annonciation sur cinquante neuf pieds de prefondeur sur la rue Harmenia. Ladite portion de terre formant partie des lets Nos 16 et 17 sur ledit plan. Les amélierations consistant en quatre cerps de legis ayant treis chambres à chaque appartement.

Termes et conditions—Un tiers ou plus comptant à l'option de l'acquéreur ou acquéreurs, et la baiance, s'il y en a, en un crédit de un et deux ans. paiements différés devant être représentés par billets de l'acquéreur ou acquêreurs, portant intérôt au taux de 8 0,0 par an de la date de l'adjud cation jusqu'au paiement; lesdits billets devant être garantis par llen de vendeur, privilège et hypothèque spéciale sur ladite surprièté fondière par les ciavance unelles pour garantir le paisment desdits billets. L'acquéreur eu acquérers devant déposer dix peur cent du prix de l'adjudication au moment de la vente, et a sumer en plus de son eu leurs anchères les taxes de ville et d'Etet duce et axigibles en l'annés 1905. Actes de vante devant être parsée pardevant Jeff. C. Wench, notaire, aux frais de l'acquereur ou acquérers.

Exemples de mandaires.

W. A. Wenck; avecat pour les décen-serned Breen, avecat pour les décen-eurs, 16 juil-16 23 30-pout 6 18 17

Science relative in the second of the second

VETEMENTS CONFECTIONNES, 3d'Articles de toilette et de Chapeaux

604 et 606 RUE DU CANAL.

de leurs articles et la loyauté dans leurs transactions commerciales. Vétements confectionnés, Chapeaux et Articles de

Le magazin est ouvert le samedi soir jusqu'à 10 heures, et fermé le dimanche Cein des ruse Dauphine et Bienville, à deux llets de la rue du Canal, 2me District

HORLOGER, BIJOUTIER, JOAILLIER. ALLIANOES ET BAGUES DE MARIAGE EN TOUT GENRE.

Scule Grande et Unique Maison Francaise à la Mile. Orthone ^^

Alliances et tous autres genres de Bagues de Mariage.

Médailles de tous dessins en argent et en or

142 RUE CARONDELET.

REAL BARGAINS. BARGAINS THAT WILL STICK TO YOU ALL YOUR LIFE. BARGAINS THAT WILL BE A JOY, A GREAT DA-TISPACTION. BARGAINS THAT YOU CAN HAND DOWN TO YOUR

BARGAINS IN
DIAMONDS, GOLD WATCHEN, SOLID STERLENG
SILVER, FINE GOLD, ARTISTIC JEWELRY.
SOUVENIES THAT YEARS HENCE YOUR CHILDREN WILLSAY" PATREE OR MOTHER.
GAVE METHAT. BURING THIS SUMMER

WILL CUT LOOSE FROM OLD-FASHIONED
MERCHANDISING, "FOR PROFIT ONLY."
IMMERIAE REDUCTIONS IN EVERY ARTICLE,
PROMASI.OO COLLAR BUTTON TO A TWO THOUSAND DOLLAR DIAMOND ORNAMENT MY DIAMOND STOCK IS SUPREME. YOU CAN PICK A
LOOSE DIAMOND AND MAVE IT SET WHILE YOU
WAIT PRICES ALG IN PLAIN FIGURES.
DISCOUNTS GIVEN THAT WILL TURN THIS STOCK
INTO MONEY.

BARGAINS IN

A. M. HILL, 635 Canal St., New Orleans.

9 avril—lan—JenDimMar

18 die-1an La Compagnie d'Assurances Liverpool & London & Glob

INOORPOREE EN 1855. Pertes payees au comptant, sans escompte, aussitôt ajustées. SUCCURSALE DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCES DU SUN

Nouveau No 322, vieux No 68 rue Boyat.

R. E. ORAIG. Vice-Print UHARLIE FAMVIEL, Pricident. FERGUS G. LEB, Socritaire.

LE LIEU DE PLAISANCE LE PLUS POPULA ET LE MIEUX FREQUENTE.

"LE BEAU PAYS SAPPHIRE,

SAPPHIRE, CAROLINE DU NORD 5 Hôtels de Premier Ordre; 3 Beaux Lace; Altitud de 3,000 à 5,000 piede Meustiques, pas de Malaria. Les Tuberculeux ne sont pas reçus à l'Hôtel.

Ecrire pour plus amples renseignements a THE TOX AWAY CO. HOTELS, BREVARD. N.

"Le plus recherché des Points dans les Montagnes Cumber

De tout l'Etat, l'hôtel le mieux organisé pour y passer l'été. à me très grande élévation; les soirées y sont fraîches; il n'y a j mo astiques, pas de maiaria. Neuf sources d'eaux minérales. H ne me pre ; éclairage électrique. Tous les agréments, tout le confort rables. Orchestre spiendide.

N. F. POWELL. Propriétaire Oliver, Springs, Anderson Co.,